TERRAIN DE COIN

TERRAIN AVEC VOISINS

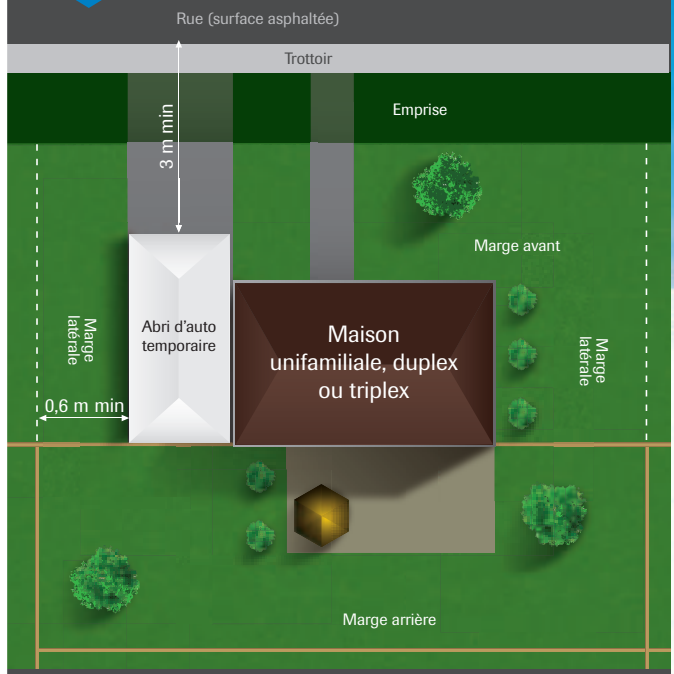

TERRAIN DE COIN

TERRAIN AVEC VOISINS
maisons contigües

S'INFORMER POUR BIEN PLANIFIER

ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

La Prairie

L'**installation** d'un abri d'auto temporaire est-elle **permise**?

Oui, mais un seul abri d'auto temporaire est accepté sur un même terrain pour les habitations de types unifamilial, duplex ou triplex. Par ailleurs, cette installation n'est pas autorisée pour tous les autres types d'habitation.

Existe-t-il des **exceptions**?

Oui, dans le secteur La Citière. Un abri d'auto temporaire peut être installé **uniquement** dans une aire de stationnement donnant accès à un garage dont le plancher se retrouve sous le niveau du sol (entrée en pente).

Est-il nécessaire de se procurer un **permis** pour installer un abri d'auto temporaire?

Non, la Ville ne délivre pas de permis à cet effet. Par contre, un abri d'auto temporaire doit servir uniquement à stationner des véhicules automobiles, et ce, au cours de la période autorisée à cette fin. En aucun temps, un abri d'auto temporaire ne doit servir à des fins d'entreposage.

Quand peut-on installer cette structure?

Il est possible de le faire uniquement à partir du **1er novembre** d'une année. Aussi, l'abri d'auto temporaire doit être démonté et remisé au plus tard le **1er avril** de l'année suivante.

Quels **types d'abris d'auto temporaires** sont acceptés?

Seuls les abris d'auto temporaires préfabriqués conformes à la réglementation de la Ville sont autorisés.

Quels **types de matériaux** sont acceptés?

Seul le métal est accepté pour la charpente. Pour le revêtement, uniquement les tissus de polyéthylène tissé et laminé de couleur uniforme sont autorisés.

Existe-t-il des **conditions** régissant l'aspect esthétique des abris d'auto temporaires?

Oui, ils doivent être propres et bien entretenus; ils ne doivent pas présenter de pièce délabrée ou démantelée. De plus, le revêtement doit recouvrir entièrement la charpente.

Quelles sont les **dimensions** maximales autorisées?

Un abri d'auto temporaire doit avoir une hauteur maximale de trois mètres à partir du sol et ne pas dépasser 30 mètres carrés de superficie.

À quels **endroits** peut-on installer un abri d'auto temporaire?

Il est possible de le faire uniquement dans l'aire de stationnement ou dans son allée d'accès.

Aussi, il doit être situé à un minimum de :

- 0,6 mètre de toute ligne de terrain;
- 3 mètres de la **surface asphaltée d'une voie de circulation**;
- 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

De plus, il doit être situé à l'extérieur du triangle de visibilité dans le cas d'un terrain situé sur le coin d'une rue (terrain d'angle).

Peut-on installer un abri d'auto temporaire dans une **cour arrière**?

Oui, uniquement dans le cas où une partie de l'aire de stationnement se retrouve déjà dans la cour arrière et que les autres conditions relatives à sa pose sont respectées.

Les renseignements contenus dans ce dépliant sont basés sur les règlements suivants :

- règlement de zonage numéro 1250 et ses amendements;

En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.

Pour tout projet, même pour ceux qui ne nécessitent pas de permis, il est préférable de vous informer auprès du Service de l'urbanisme.

170, boulevard Taschereau, bureau 210
LA PRAIRIE (Québec) J5R 5H6
Téléphone : 450 444-6637 | Télécopieur : 450 444-6651
urbanisme@ville.laprairie.qc.ca | www.ville.laprairie.qc.ca

La Prairie

Division des communications – octobre 2015
Tirage : 100 exemplaires

Ce document est imprimé sur du papier Enviro 100 de Cascades, composé à 100 % de fibres postconsommation et il est recyclable.